

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - **Société Saby - Le Petit Train Touristique – « Noël Express » - Parc Nicod - Rue Brunet - Rue Vandel - Rue Francisco Ferrer - Rue Voltaire - Rue Anatole France - Place des Ponceurs**

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11,
- VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,
- VU** l'avis du Service Animations ;
- VU** l'avis des Services Techniques ;
- VU** la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la fête de la Toussaint,

Considérant qu'en raison des animations organisées par la Ville d'Oyonnax pour les fêtes de fin d'année, qu'un Petit Train Touristique de la Société **Saby – 56 rue de Varennes – 63170 Aubière** **circulera dans les rues du centre-ville**, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Parc Nicod - Rue Brunet - Rue Vandiel - Rue Francisco Ferrer - Rue Voltaire - Rue Anatole
France - Place des Ponceurs

Du Vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026

De 14h00 à 19h00

Le Petit Train touristique mesurant 18 mètres de longueur et 1 mètre 80 de largeur, est composé d'une locomotive et de 3 wagons d'une contenance de 70 voyageurs au total (adultes et enfants). Le Petit Train touristique circulera dans le centre-ville d'Oyonnax.
Aucune descente ne sera autorisée durant tout le circuit du Petit Train Touristique.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, Le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire,

Laurent HARMEL



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

Duobus

Monsieur Amaury VEILLE – Adjoint au patrimoine, à l'urbanisme, à l'adaptation écologique et numérique

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur Thierry BARDET - Responsable régie voirie

Mme Laurence LOPES – Manager de centre-ville

Mme Béatrice CUTURIC - Service Animations

Service Communication

joel.saby@wanadoo.fr